

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**FLAMME OLYMPIQUE****STATIONNEMENT INTERDIT A TOUT VEHICULE – RUE DES COMETES****STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)
DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 A 18H00 AU SAMEDI 06 JUILLET 2024 A 18H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDERANT :

- Que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du passage du relais de la Flamme Olympique et afin d'assurer la sécurité du public et des participants, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR), rue des Comètes,

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°VO-2024-072.

Article 2 : Du vendredi 05 juillet 2024 à 18h00 au samedi 06 juillet 2024 à 18h00, rue des Comètes, le stationnement sera interdit à tout véhicule, il sera exclusivement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR),

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 4 : La signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté sera mise en place, entretenue et retirée par les services de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**FLAMME OLYMPIQUE**

**STATIONNEMENT INTERDIT A TOUT VEHICULE – RUE DES COMETES
STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)
DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 A 18H00 AU SAMEDI 06 JUILLET 2024 A 18H00**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le,

Le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

05 JUIL. 2024

M. Dominique LEGO

